



Les dépositaires dont les déchets n'ont pas été ramassés ont la responsabilité de les reprendre et de les évacuer par un autre moyen

Les déchets encombrants sont ...

- Tous les objets mobiliers d'un ménage d'environ **1 m³ par ménage et par ramassage**
- Ceux qui sont trop grands pour être placés dans un sac poubelle de 110 litres taxé
- **Dimensions : 150cmX100cmX50cm, maximum 50 kg**

Exclus :

Tout objet non débarrassé de son métal, appareils électroménagers et électroniques, **cartons, sagex, ferraille, déchets de démolition ou réhabilitation d'appartement (parquet, fenêtres, volets,...)**.



Chiens

Nous vous remercions d'utiliser l'un des points de ramassage répartis dans nos villages pour l'évacuation des excréments de vos animaux de compagnie, dans les sacs prévus à cet effet.



Taille des haies

Les arbres, les haies vives et buissons bordant les rues et les places publiques seront élagués et taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). On se conformera pour le surplus aux dispositions de la loi sur la construction et l'entretien des routes, RSJU 722.11, faute de quoi l'autorité communale fera exécuter ces travaux aux frais du propriétaire. L'élagage doit se faire de manière à ne pas entraver la libre circulation.

Le Conseil communal remercie vivement la population pour l'adhésion et les efforts déjà consentis pour améliorer la gestion et le tri des déchets dans notre commune. Les résultats sont probants mais nécessitent la poursuite de l'action par une démarche individuelle et collective.

Conseil communal de Haute-Ajoie